

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2021

Date de convocation : 11/01/2021

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE, Stéphanie THOMASSIN, Clément BECKER, Catherine MENGEL, Régine COLLE, Romain MANGEOT, Frédéric BORDY, Dominique ANTOINE,

Etaient absents : Emilie STEFAN, Pierre SIMONIN
Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR PLACE DU GL42

DETR : Dans le cadre de son projet d'aménagement qualitatif de la place du GL42, il est possible de solliciter une subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021, catégorie « aménagements doux 1.4.2 ». Le coût estimé de ces travaux est de 155 478 68€ HT.

Vu les articles L2334-32 et les suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % soit 62 191.47 € auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

REGION : Dans le cadre de son projet d'aménagement qualitatif de la place du GL42, il est possible de solliciter la région soit au titre du « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », soit au titre de la « relance rurale ». Le coût estimé de ces travaux est de 155 478 68€ HT.

Vu les articles L2334-32 et les suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la région soit au titre du « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », soit au titre de la « relance rurale ».

AGENCE DE D'EAU : Dans le cadre de son projet d'aménagement qualitatif de la place du GL42, il est possible de solliciter L'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mise en place de surfaces et de récepteurs drainants. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 11 592 €.

Vu les articles L2334-32 et les suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhin Meuse mise en place de surfaces et de récepteurs drainants.

INFORMATION - DROIT DE PREEMPTION

Le maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé au droit de préemption urbain au nom de la commune, conformément à la délibération du 13 juin 2020, pour la vente de l'immeuble situé 72 Grande Rue (parcelles C 560 ET ZD 54).

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le maire rappelle que le déneigement des voies relève du pouvoir de police générale du maire, conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire, dans le cadre de ce pouvoir de police, est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques.

Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens des dispositions de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes en assurant :

- le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune ;

- le salage de la voirie communale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il convient alors de conclure une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de déneigement avec la SNC de Sandronviller, pour la période hivernale de 2021/2022, reconductible, pour un tarif horaire de 85 € TTC.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 :

- ORDINATEUR WINDOWS 10 :
Depuis janvier 2020 windows 7 (installé sur le PC du secrétariat), n'est plus protégé. Les informaticiens conseillent de changer l'ordinateur acquis en 2013,

car les nouvelles mises à jours (cosoluce, windows 10...) sont volumineuses et nécessitent un ordinateur plus récent et performant.
Le devis de PC conseil est validé à l'unanimité pour un montant de 1090.40€ HT

- Defibrillateur : moyenne environ 1500 €
- DECI : réserve incendie devis COTTEL retenu pour un montant de 6 100 €HT
- Signalisation et marquage au sol : devis ALES validé

AFFAIRES DIVERSES

- Commission fleurissement du village : réflexion à conduire sur la décoration de fin d'année à mener dès l'été 2021